

Sorties Pédestres Inscriptions 2016/2017 Infos pratiques

Vous découvrirez sur le bulletin d'inscription, un cadre spécifique à l'activité Sorties Pédestres. Ces informations sont nécessaires à l'établissement de la licence FF Randonnée.

1 – Option accident pour la partie assurance

L'assurance comprise dans la licence ne fait pas double emploi avec vos assurances personnelles.

La licence est délivrée du 1^{er} septembre et jusqu'au 31 août de l'année suivante. L'assurance est valable de la date de souscription jusqu'au 31 décembre de l'année suivante afin de permettre le renouvellement sans interruption de garantie.

La licence intégrée à la cotisation de base de l'activité Sorties Pédestres comporte une assurance responsabilité civile pour le titulaire lors d'activités de randonnées pédestres et loisirs de pleine nature.

Il est possible, notamment si vous avez une activité randonnée importante en dehors du groupe pédestre de la MJC, de prendre la licence qui intègre en plus la couverture des accidents corporels.

Le tableau ci-dessous résume les différences et le montant de la cotisation correspondante. Le montant des garanties est disponible sur simple demande.

	Resp. civile (IR/FR) Cotisation : 28 €	Option accident (IRA/FRA) Cotisation : 30 €
Responsabilité Civile	Oui	Oui
Frais de recherche/Secours	Non	Oui
Défense pénale et Recours	Oui	Oui
Accidents Corporels	Non	Oui
Dommages Matériels	Non	Oui
Assistance en cas d'accident ou maladie	Non	Oui



2 – Abonnement magazine Passion Rando

Vous pouvez vous abonner au magazine *Passion Rando* : 4 numéros / an, 6 € au lieu de 12 € prix public.



3 – Déjà licencié ?

Si vous avez déjà une licence FFRandonnée dans un autre club ou association, l'indiquer sur le bulletin d'inscription et fournir soit une photocopie de la licence, soit une attestation à récupérer dans votre espace adhérent sur le site de la FFRandonnée.

4 – Envoi d'informations par la FFRandonnée

La FFRandonnée envoie régulièrement des informations par mail. Si vous ne souhaitez pas les recevoir, l'indiquer sur le bulletin d'inscription.



5 - Avantages partenaires FFRandonnée

La licence de la FFRandonnée permet de bénéficier d'avantages chez les partenaires qui peuvent atteindre jusqu'à 25 % de réduction : séjours en villages vacances, voyages, croisières, équipement sportif. L'ensemble des avantages sur : www.frandonnee.fr > rubrique Partenaires